

**Le 6 juillet 2012 – N°27**

## Au sommaire de ce numéro

- ▶ Décret « retraite » : vote favorable de FO au Conseil d'administration de la CNAV
- ▶ Les nouvelles mesures de retraite anticipée pour carrière longue : un dossier pratique de la CNAV
- ▶ Le retour partiel à 60 ans coûterait 590 millions aux régimes complémentaires Agirc-Arrco en 2013

## Retraite de base

### ▶ Décret « retraite » : vote favorable de FO au Conseil d'administration de la CNAV

Réuni en séance exceptionnelle le 27 juin 2012, le Conseil d'administration de la CNAV a émis à la majorité un avis favorable sur le projet de décret relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse. Le décret, paru au Journal Officiel le 3 juillet 2012, prévoit pour toutes les générations, une possibilité de départ à la retraite à partir de 60 ans dès lors que les assurés justifient d'un début d'activité avant 20 ans et d'une durée d'assurance cotisée égale à la durée nécessaire pour obtenir le taux plein.

Les positions se sont réparties de la façon suivante :

- Avis favorable : les délégations CGT-FO (3 voix), CGT (3 voix), CFTD (3 voix), CFTC (2 voix) ainsi que deux personnes qualifiées,
- Avis défavorable : les groupes MEDEF (7 voix) et CGPME (3 voix) ainsi qu'une personne qualifiée,
- Abstention : la délégation UPA (3 voix) et une personne qualifiée,
- Prise d'acte : le groupe CFE-CGC (2 voix).

La délégation FORCE OUVRIERE a émis un vote favorable sur ce projet de décret, tout en regrettant que le Gouvernement ait choisi de privilégier l'assurance plutôt que la solidarité. Estimant que les mesures mises en œuvre sont insuffisantes, elle a rappelé son opposition à l'indexation de la durée d'assurance sur l'espérance de vie à 60 ans et à l'allongement de la durée d'activité pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Elle a demandé l'abrogation de la réforme de 2010 et le retour de la retraite à 60 ans pour tous. En ce sens, elle a confirmé sa résolution à voir diminuer de manière significative le nombre de trimestres requis pour bénéficier du taux plein.

→ Téléchargez la déclaration de la délégation FORCE OUVRIERE : <http://ick.li/W9FJwa>

→ Téléchargez le décret N°2012-847 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026106324&dateTexte=&categorieLien=id>

### ▶ Les nouvelles mesures de retraite anticipée pour carrière longue : un dossier pratique de la CNAV

La CNAV vient de publier un dossier de presse qui précise le contour des mesures qui s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2012. Outre un tableau détaillé des conditions d'ouverture des droits, ce dossier est illustré de nombreux exemples.

**Conditions d'ouverture et durée d'assurance pour le calcul  
à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012**

Année de naissance	Départ possible à	5* trimestres à la fin de l'année civile des	Durée cotisée
1952	59 ans et 4 mois	17 ans	164
	60 ans	20 ans	164
1953	58 ans et 4 mois	16 ans	169
	59 ans et 8 mois	17 ans	165
	60 ans	20 ans	165
1954	56 ans	16 ans	173
	58 ans et 8 mois	16 ans	169
	60 ans	20 ans	165
1955	56 ans et 4 mois	16 ans	174
	59 ans	16 ans	170
	60 ans	20 ans	166
1956	56 ans et 8 mois	16 ans	174**
	59 ans et 4 mois	16 ans	170**
	60 ans	20 ans	166**
1957	57 ans	16 ans	174**
	59 ans et 8 mois	16 ans	166**
	60 ans	20 ans	166**
1958	57 ans et 4 mois	16 ans	174**
	60 ans	20 ans	166**
1959	57 ans et 8 mois	16 ans	174**
	60 ans	20 ans	166**
1960	58 ans	16 ans	174**
	60 ans	20 ans	166**

\* « 4 trimestres l'année des... » pour les assurés nés au dernier trimestre civil.

\*\* Cette durée sera susceptible d'évoluer et sera fixée par décret publié l'année du 56<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.

Ce dossier comporte également des données chiffrées très complètes sur les effets de l'élargissement des possibilités de départ avant l'âge légal ainsi que les moyens d'informations mis en place par la CNAV pour répondre aux questions spécifiques aux retraites anticipées pour carrière longue :

- Le site Internet : [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr),
- La rubrique « votre question » sur la page d'accueil du site Internet sera prochainement enrichie d'une rubrique « nouvelles mesures »
- Le numéro de téléphone unique : 3960
- La page Facebook
- L'application « Retraite Sécu » pour Smartphone et Android
- La brochure « Pouvez-vous prendre votre retraite avant l'âge légal ? » sera bientôt mise à jour

↳ Téléchargez le dossier de presse de la CNAV :

<https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite?blobcol=urldata&blobheader=application%2Fpdf&blobkey=id&blobtable=MungoBlobs&blobwhere=5288835136115&ssbinary=true>

## Retraite Complémentaire

### ► Le retour partiel à 60 ans coûterait 272 millions aux régimes complémentaires Agirc-Arrco en 2013

Le décret rétablissant partiellement la retraite à 60 ans va entraîner des charges supplémentaires aux régimes de retraite complémentaires, ainsi qu'un manque à gagner de cotisations. Des prévisions chiffrées ont été dévoilées vendredi 22 juin au conseil d'administration de l'Arrco lors de la présentation des comptes 2011. La réforme Hollande qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre va coûter 12 millions d'euros à l'Arrco cette année et quelque 220 millions en 2013. Le coût pour l'Agirc devrait être beaucoup plus faible (autour de 55 millions), car la réforme bénéficie à peu de cadres qui ont, généralement, fait des études supérieures. L'Arrco devrait terminer l'exercice 2012 sur un déficit de 2,8 milliards et 3,6 milliards fin 2013 auquel il faudra ajouter le coût de la réforme, soit plus de 4 milliards. Ses réserves sont encore évaluées à quelque 42 milliards d'euros (une année de prestations). La situation est plus inquiétante à l'Agirc, où les réserves sont beaucoup plus réduites : 8,2 milliards fin 2011, soit environ cinq mois de prestations seulement. Si, pour FORCE OUVRIERE, tout ce qui nous rapproche de l'âge légal de départ à 60 ans est bon à prendre, les partenaires sociaux devront travailler sur une recherche de pérennisation laquelle passera forcément par un accroissement des ressources: Force Ouvrière négociera sur ce point le moment venu.

↳ Téléchargez les résultats 2011 de l'Agirc : [http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/presse/presse\\_2012/CP\\_Resultats\\_Agirc\\_2011\\_27062012.pdf](http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/presse/presse_2012/CP_Resultats_Agirc_2011_27062012.pdf)

↳ Téléchargez les résultats 2011 de l'Arrco : [http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/presse/presse\\_2012/CP\\_Resultats\\_Arrco\\_2011\\_27062012.pdf](http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/presse/presse_2012/CP_Resultats_Arrco_2011_27062012.pdf)